

POLITIQUE DE DURABILITÉ

SEPTEMBRE 2021

GASPAL GESTION
7, Boulevard de la Madeleine – 75001 PARIS – France
<https://www.gaspalgestion.com>

1. PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La philosophie d'Investissement Socialement Responsable (ISR) s'insère dans la continuité de la stratégie d'investissement de Gaspal Gestion. Cette stratégie s'est développée en 2018 avec la première signature d'une [Charte ESG](#). La signature des PRI le 2 juillet 2021 confirme la volonté de Gaspal Gestion de s'engager dans une démarche d'investissement responsable.

En 2021, le fonds Gaspal Croissance Dividendes devient le premier fonds à intégrer une approche ISR ("Best-in-class¹") et est conforme à l'Article 8 SFDR. Les caractéristiques extra financières sont considérées comme un élément central de communication centrale suivant les recommandations de l'AMF (DOC 2020-03).

Il est de notre responsabilité d'encourager les entreprises, par nos investissements, notre dialogue et notre engagement actionnarial, à considérer dans leurs opérations et leur stratégie, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Notre démarche d'investisseur responsable repose sur des pratiques d'exclusions, sur l'exercice de nos droits de vote et sur notre engagement actionnarial. Ces trois thématiques nous permettent d'identifier les entreprises qui adoptent une démarche responsable, mais aussi d'identifier des risques et opportunités de durabilité qui pourraient avoir un impact financier. Nous sommes convaincus que l'intégration des critères ESG à notre politique d'investissement permet à moyen et long terme de réduire le risque global de nos portefeuilles.

Conformément à l'Article 3 du règlement SFDR², nous publions un résumé de notre politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement.

2. LE RISQUE DE DURABILITE

2.1. Définition

Le risque de durabilité est défini dans l'article 2 du règlement SFDR par « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Ce risque de nature financière s'applique donc à chacun de nos portefeuilles. Ce risque de durabilité inclut le risque climatique et le risque de transition écologique.

2.2. Règlementation SFDR

Le règlement SFDR expose des obligations réglementaires en termes de transparence de la politique et de l'intégration des risques en matière de durabilité. Ces obligations sont détaillées aux articles 3 et 6 du règlement et portent sur la communication de la part des acteurs des marchés financiers. Elles apportent des exigences sur les informations délivrées par les sociétés de gestion à la fois sur leurs sites internet et dans les documentations précontractuelles de leurs produits.

¹ L'approche **Best-in-class** est un type de **sélection ESG** consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue **extra-financier** au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ. Novethic

² SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation – Règlement UE n° 2019/2088

Article 3.1.

Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

Article 6.1.

Dans les informations précontractuelles publiées, les acteurs des marchés financiers décrivent :

- a) la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- b) les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Lorsque les acteurs des marchés financiers estiment que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents, les descriptions visées au premier alinéa comprennent une explication claire et concise des raisons de cette estimation. »

2.3. Notre approche du risque de durabilité

Comme énoncé au point 2.1., le risque de durabilité est un risque financier. Il est de ce fait lié aux émetteurs qui composent nos portefeuilles et donc à nos décisions d'investissement. Gaspal Gestion prend en compte les risques de durabilités et les caractéristiques ESG dans le cadre de son processus de gestion. L'évaluation du risque de durabilité est faite par l'analyste ou le gérant avant la prise de décision d'investissement.

Notre approche des risques de durabilité se matérialise par une politique d'exclusion et par une analyse de différents critères ESG. Ces critères sont à la fois pris en compte dans notre modèle d'évaluation interne et dans l'élaboration de la note « ESG Risk Score » de Sustainalytics. Le tabac, l'armement controversé et les entreprises pour lesquelles la production de charbon représente plus de 30% de leur chiffre d'affaires sont exclus de nos investissements. Enfin, nous considérons deux critères comme particulièrement significatifs pour identifier le risque de durabilité, l'intensité carbone de l'entreprise ainsi que son niveau de controverse (évaluée par Sustainalytics). Nous étudions leurs niveaux actuels et leurs évolutions dans le temps. Les entreprises ayant un haut niveau de controverse du fait de lacunes sur les critères ESG sont les plus susceptibles d'être impactées financièrement (impact sur la réputation, frais judiciaires, amendes etc.), et donc les plus risquées en termes de durabilité.

INCIDENCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

À ce jour, Gaspal Gestion ne considère pas les incidences négatives dans ses décisions d'investissement en matière de durabilité. Conformément à l'Article 4 de SFDR, nous publions une déclaration sur lesquelles nous ne prenons pas en compte ces incidences. En effet, après évaluation, nous n'avons pas considéré pertinent pour nos produits financiers de prendre en compte les incidences en matière de durabilité de notre entité et de nos produits. Cependant, ces incidences font l'objet d'une réévaluation et pourront être amenées à être prises en compte dans les prochains mois.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Conformément à l'Article 5 de SFDR, nous publions un résumé de notre Politique de Rémunération. Gaspal Gestion a intégré l'article 5 du règlement SFDR et mis à jour sa politique de rémunération qui, dorénavant prend en compte des critères de « durabilité » dans sa partie relative à la détermination de la composante variable de la rémunération des collaborateurs en incluant la prise en compte des « risques en matière de durabilité », dans les critères de malus appliqués aux instruments de rémunération différée.

La prise en compte, dans la politique de rémunération de Gaspal Gestion de l'intégration des risques en matière de durabilité repose sur la combinaison d'objectifs tant collectifs qu'individuels.

Ces objectifs sont mis à jour annuellement.

- Objectifs collectifs :
 - Implémentation et intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds ;
 - Développement de produits promouvant des caractéristiques ESG, produits ayant pour objectifs un environnement durable ;
 - Intégration des règles du règlement SFDR et respect du calendrier ;
 - Qualité du suivi des indicateurs des risques de durabilité.

- Objectifs individuels :
 - Les objectifs individuels tiennent compte en tant que de besoin de la spécificité des fonctions exercées, notamment concernant les fonctions de gérant de portefeuilles, les fonctions de contrôle (RCCI et Risk Manager), les fonctions commerciales.

INFORMATIONS SUR LE RÉEXAMEN DE CETTE PUBLICATION

Ces informations ont été revues pour la dernière fois par la Direction de Gaspal Gestion en date du 08 septembre 2021